

ETUDIANT-ES ETRANGER-ES RESIDENT-ES EN SUISSE

(Autorisation de séjour B formation, art. 38 OASA)

- Pendant les cours : 15h/semaine maximum pour un contrat temporaire à l'heure OU taux d'activité de 35% maximum [= 14h/sem] pour un contrat mensualisé
- Activité à plein temps pendant les vacances universitaires

Supérieur à 15h/semaine
(pendant les cours)

Ressortissant-es
UE/AELE

Non-ressortissant-es
UE/AELE (pas le droit de travailler
pendant les 6 premiers mois qui suivent le
début de la formation)

IMPOSSIBLE à l'UNIGE

Dossier à envoyer à la DIRH :

- [Formulaire E](#)
- Attestation d'immatriculation de l'UNIGE du semestre en cours
- Copie du permis B formation
- Copie couleur de la pièce d'identité

Dossier à envoyer à la DIRH :

- [Formulaire E](#)
- Attestation d'immatriculation de l'UNIGE du semestre en cours
- Copie du permis B formation
- Copie couleur du passeport
- Lettre d'accord du Centre de Carrière UNIGE